

## **A l'Asso!**

On aime bien faire comme personne alors on se devait de fêter les 101 ans de la loi 1901 de mademoiselle Assos. Comme KDOS voici tous les petits trucs utiles pour créer "votre assos à votre sauce"!

**Tout d'abord un rapide tour d'horizon** : en France, il existe environ 900 000 associations, plus de 4 millions de bénévoles les animent, et il y a environ 70 000 créations par an. Cela vous donne un petit aperçu de l'importance de ce mouvement.

La définition de l'association reprinted dans l'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 est : "L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations"... C'est à dire : l'Association, associés = comme disait l'ami Sinclair : " 1+ 1+ 1+ toi et moi, ensemble" . Il faut donc être nombreux (au moins deux) pour se lancer dans l'aventure. Choisissez plutôt des copains pour pouvoir atteindre plus facilement les objectifs!!

Mais d'abord quels sont ils? En général beaucoup de groupes se constituent en association pour structurer leur développement. L'association permet d'avoir une entité juridique pour gérer les intérêts des groupes. Attention la loi 1901 est à but non lucratif c'est à dire que vous avez droit de faire des bénéfices mais vous ne pouvez pas vous les partager ils doivent servir au projet de l'asso. Elle est constituée de membres et est dirigée par un Bureau et/ou un Conseil d'Administration qui sont élus en assemblée générale. Ils sont bénévoles et ne peuvent être salariés de l'association. Ils peuvent juste percevoir des défraiements à hauteur des frais engagés.

**Pour récapituler, les éléments déclaratifs obligatoires sont** : les noms des "personnes dirigeantes", le nom de votre association (attention certaines appellations sont réservées comme pour les fédérations sportives par exemple), le siège social de l'association, le but (il ne peut être contraire à la loi), et vos statuts. Quand vous avez défini tous ces éléments vous pouvez réunir l'assemblée constitutive et vous attaquer à la paperasserie administrative.

## **Les démarches .**

Demandez au service association de votre préfecture un exemplaire de statuts types, et les formulaires nécessaires à la création.

Définissez vos propres statuts. Concernant leur rédaction, à part les éléments précités, il n'y a pas d'autres articles obligatoires. En fonction de vos besoins vous ajusterez les articles comme bon vous semble. Attention, ce document sert de contrat entre l'association et ses membres. Ils sont primordiaux, c'est votre règle du jeu, vous devez les fixer et les appliquer à la lettre. En cas de problèmes, les statuts ont valeur légale devant la justice. Prenez du temps pour bien les définir.

Elisez un président, et un trésorier, et/ou un secrétaire

Renvoyez tous les documents à la préfecture avec un chèque de 36 Euros 80 pour la parution au Journal officiel (JO).

A réception du récépissé de la déclaration et de la parution au JO, vous pouvez commencer votre activité.

Côté pratique :

Le rôle des dirigeants :

Le Président : Il est le responsable juridique de l'association

Il est le garant de la bonne marche de l'association

Il doit tout connaître sur l'association

Il appose sa signature sur tous les documents, courriers,

Il est le référent pour les administrations, les institutions.

Le Trésorier : Il prépare le budget de l'association,

encaisse et comptabilise les cotisations,

prévoit et règle les dépenses,

établit les demandes de subventions,

présente les comptes lors de l'assemblée générale.

Cette personne doit aimer les chiffres et être un minimum organisée. Toutes rentrées et sorties d'argent doivent être justifiées.

Le Secrétaire : Il assure le bon fonctionnement administratif de l'association (Procès verbaux de réunions, tenue des différents registres)

Il convoque les membres aux réunions (de bureau, à l'assemblée générale...).

Il doit s'assurer que tout est en règle (assurance, licences, dépôt de demandes de subventions...)

En cas de modifications (changement d'adresse, modification de statuts...), il s'occupe de toutes les démarches administratives.

Le fonctionnement de l'association :

Pour le bon déroulement de l'association, il est important que "le comité directeur"

( le Bureau et/ou le Conseil d'administration) se rencontre régulièrement afin de faire

le point sur les actions en cours, sur l'état des finances... Il n' y a pas de règles

obligatoires que celles inscrites dans vos statuts. En général les décisions sont

soumises aux votes. Bien définir qui vote?, comment? (à bulletins secrets ou à main

levée...) Et comment les comptabiliser? (majorité, les absents peuvent envoyer les

pouvoirs?...).

Les Membres :

Ce sont les personnes qui vont soutenir et défendre le projet de l'association. A vous

de déterminer au travers de vos statuts, qui peut l'être, comment on le devient ,

comment on perd la qualité de membre. Si vous le souhaitez vous pouvez très bien

avoir des membres, des adhérents en échange d'une cotisation, des membres

d'honneur, des membres fondateurs...

Les Ressources : En général la première rentrée d 'argent est les cotisations des adhérents.

En fonction du projet, l'asso peut prétendre obtenir des subventions des collectivités publiques pour développer ses actions. Il y a aussi les recettes propres obtenues par les prestations de l'association ou par l'organisation de manifestations.

L'association peut faire du commerce (petit conseil : prendre rendez vous avec le centre des impôts dont vous dépendez pour qu'il statue sur la fiscalisation de votre structure.) Elle peut aussi faire des bénéfiques à condition de les réinvestir dans l'œuvre. Elle peut recevoir des dons.

L'assemblée générale ordinaire:

"L'assemblée Générale est l'instance souveraine de l'association : elle réunit tous les membres dont la présence est prévue par les statuts". Par exemple lors d'un vote si les adhérents ne sont pas en accord avec le Bureau et/ou le Conseil d'Administration, c'est le vote des adhérents qui sera considéré.

Elle a lieu une fois par an, elle est nécessaire à l'association. De fait, elle permet à l'ensemble des adhérents d'approuver ou de désapprouver la gestion des administrateurs, de déterminer les grandes orientations et le budget de l'association qui seront mis en œuvre l'année suivante. Les bilans d'activités et financiers sont soumis aux votes des adhérents lors de cette assemblée. Ils votent aussi le montant de la cotisation.

En fonction des statuts, le renouvellement des instances dirigeantes (membres du Bureau, Conseil d'Administration) de l'association peut avoir lieu.

A la demande du comité directeur ou de plusieurs membres, on peut organiser une assemblée générale extraordinaire. Le plus souvent, il s'agit de décider de modifications de statuts, voire de se prononcer sur la dissolution de l'association. Pour information, en cas de dissolution, en aucun cas les membres ne peuvent se partager les biens de l'association. Ils doivent les transmettre à une autre association dont le but est similaire.

Petite info supplémentaire pour les "associations employeurs". Sachez que si vous avez des salariés au sein de la structure vous devez respecter la loi du travail. Vous devez aussi avoir une trésorerie suffisante pour payer les salariés en fin de mois et pas au versement de la subvention. L'association doit être affiliée aux diverses caisses (Urssaf, Assedic, Retraite, Prévoyance...), et remplir les bordereaux trimestriels concernant les charges sociales. En résumé, l'association a des obligations vis à vis des salariés. Pour les associations qui établissent des contrats de vente pour les groupes, sachez que pour toute signature de contrats, ça induit légalement une "présomption de salariat". Vous devez aussi avoir la licence d'entrepreneur de spectacles. Cette demande doit être effectuée auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC).

Même si ce petit topo vous semble compliqué ou rébarbatif, ce sont les principaux conseils pour créer et gérer votre association. Seul l'investissement des membres vous permettra l'aboutissement de votre projet, alors restez motivés sans trop critiquer en prenant des responsabilités : foncez!! "Etre membre d'une association, c'est un acte militant. C'est un moyen de développer son projet et ses idées librement"...

Si vous souhaitez obtenir des infos supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au 05 58 55 51 15 (doc disponible).

*Dossier réalisé par Catherine GUERNION avec les sources précieuses du CAGEC Gestion et du CLAP Sud Ouest.*